

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

REPUBLIQUE DU CONGO

CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Unité-Travail-Progrès

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT

DELIBERATION N° 03 /2025-DPN-CDM-BE-PS

Portant adoption du Compte de gestion du Conseil départemental  
et municipal, exercice 2024

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la constitution du 25 Octobre 2015 ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les Collectivités locales ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 06 février 2003, portant organisation et fonctionnement des Collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003, portant transfert de compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003, portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n°30-2003 du 20 Octobre 2003, portant institution du régime financier des Collectivités locales ;

Vu la loi n°31-2003 du 24 octobre 2003, portant détermination du patrimoine des Collectivités Locales ;

Vu la loi n°18-2011 du 17 Mai 2011, portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu l'arrêté n° 10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux, à l'issue des élections locales scrutins des 4 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°12056/MATDDL-CAB du 5 septembre 2022 portant rectificatif de l'arrêté n°10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux, à l'issue des élections locales scrutins des 4 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°13995/MATDDL-CAB du 19 septembre 2022 portant convocation des conseils départementaux et municipaux issus des scrutins des 4 et 10 juillet 2022 en session inaugurale ;

Vu l'arrêté n°25694/MIDDL-CAB du 17 novembre 2022 portant composition des bureaux exécutifs des Conseils départementaux et municipaux issus de la session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°0034/MATDDL/DPN/P/SG/DDCL du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif, exercice 2022 du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n°0344/MIDDL/DPN/P/SG/DDCL du 18 novembre 2024 portant approbation du budget supplémentaire, exercice 2024 du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n°016/DPN-CPN-CDM-BE-PS du 30 mai 2025 portant convocation de la huitième session ordinaire administrative ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire ;

**Siégeant en sa huitième session ordinaire, dite << Administrative >> du 18 au 27 juin 2025, a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1** : Est adopté, le compte de gestion du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, exercice 2024, ainsi qu'il suit :

- Recettes réalisées :	<b>10 967 304 762</b>
- Dépenses effectuées :	<b>10 475 205 406</b>
- Résultat de l'exercice :	<b>492 099 356</b>

**Article 2** : La présente délibération, qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Pointe-Noire, le **27 JUIN 2025**

La Présidente du Conseil départemental  
et municipal, Maire de la ville



**Evelyne TCHICHELLE née MOE-POUATY**

Le Deuxième Secrétaire du Conseil



**Géoffroy Michel DIBAKALA**